



## Le Bulletin d'information des **Assistantes Maternelles**

### Edito

Les partenaires sociaux de votre profession ont œuvré pour mettre en place un accord de prévoyance dont la gestion est confiée à IRCEM Prévoyance. Vous bénéficiez, en effet, d'indemnités complémentaires à celles versées par la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail pour incapacité ou invalidité. Votre accord prévoit également des garanties « rente éducation » et « maladies redoutées ».

Dans ce présent numéro, certaines et certains d'entre vous témoignent de son utilisation. Cet accord a pour objectif de maintenir votre revenu dans la profession. N'hésitez pas à faire valoir ce droit.

Avec ce bulletin est joint l'accord de Prévoyance. Ceci vous permet d'en connaître le détail et les modalités d'obtention.

Bonne lecture,  
Sincèrement



France GROLIN  
Présidente du Groupe IRCEM

### Prévoyance

**En cas d'arrêt de travail,  
bénéficiez d'une  
indemnisation** ..... page 2

### Santé

**Votre complémentaire  
Santé, nous pouvons  
vous aider** ..... page 3

### Retraite

**Votre Retraite  
ce qui change** ..... page 3 - 4

### Pratique

**Notre numéro de  
téléphone change**  
..... page 5

# En cas d'arrêt de travail, bénéficiez d'une indemnisation

Votre accord de prévoyance prévoit une indemnisation complémentaire à la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail pour maladie, accident ou invalidité.

Cet accord a pour objectif de maintenir votre revenu dans la profession. N'hésitez pas à faire valoir ce droit.

Avec ce bulletin, est joint l'accord de prévoyance.

Ceci vous permet d'en connaître le détail et les modalités d'obtention.



## Certains d'entre vous en ont déjà bénéficié ; découvrez leurs témoignages :

### La garantie « Incapacité »

J'ai eu la grippe en janvier 2011 et j'ai eu des complications. J'ai été dans l'incapacité de poursuivre mon activité durant 1 mois. J'ai perçu des indemnités journalières de la Sécurité sociale, et l'IRCEM Prévoyance m'a versé une indemnité complémentaire de 322,14 €.

J'ai ainsi pu maintenir mon niveau de rémunération habituel.

*Delphine K. 44 ans*

### La garantie « Invalidité »

La Sécurité sociale m'a reconnue invalide en 2<sup>ème</sup> catégorie. J'ai transmis à l'IRCEM Prévoyance une demande d'indemnisation et je perçois chaque mois une rente d'invalidité d'un montant de 401,88 €.

Heureusement que ce dispositif existe ; sinon je ne sais pas comment je pourrais faire face à mes charges.

*Muriel D. 51 ans*

### Une garantie « Maladies redoutées »

Au mois de septembre 2010, les médecins m'ont diagnostiqué une insuffisance rénale nécessitant le recours à la dialyse. J'ai contacté l'IRCEM Prévoyance qui m'a transmis un dossier de demande d'indemnisation dans le cadre des maladies redoutées.

A partir de mes salaires perçus au cours des 4 derniers trimestres civils, ils ont calculé le montant du capital auquel j'avais droit et j'ai perçu la somme de 2 725 €. Ce capital m'a permis de faire face aux dépenses de santé que je n'avais pas prévues.

*Sophia B. 38 ans*

### Une « Rente éducation croissante »

Suite au décès de mon épouse en octobre 2010, je me suis retrouvé seul avec mes jumeaux de 20 ans. L'IRCEM Prévoyance nous aide dans le financement de leurs études par le versement d'une rente d'éducation trimestrielle de 412 euros par enfant. Dans notre malheur, nous avons la chance de bénéficier de ce soutien financier. Sans cela, mes enfants n'auraient pas pu poursuivre leurs études.

*Marc V. 48 ans*

## Comment vous faire indemniser ?

En cas d'arrêt de travail, il suffit simplement de vous procurer les bordereaux de demande d'indemnisation en vous connectant à **www.ircem.com** ou en contactant l'IRCEM Prévoyance par e-mail à : **info@ircem.com** ou par courrier ou par téléphone au **0 980 980 990\***.



## Votre complémentaire Santé, nous pouvons vous aider

Quatre millions de personnes ne disposeraient pas de complémentaire santé en France, ce qui est pourtant nécessaire avec les mesures de déremboursement de la Sécurité sociale.

Ce constat est d'autant plus alarmant que ces personnes recourent moins aux soins et se déclarent davantage en mauvaise santé selon les statistiques.

### Le dispositif CMU C

En plus de l'aide médicale d'Etat et de la CMU (Couverture Maladie Universelle), l'Etat a mis en place la CMU C, une complémentaire santé gratuite qui prend en charge les frais non couverts par les régimes d'assurance maladie obligatoire.

Pour les personnes qui ne peuvent pas en bénéficier, l'Etat a créé l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS). Il s'agit d'un chèque qui sert à payer en partie un contrat santé. Les formulaires et informations détaillées sur la CMU C ou le chèque santé sont disponibles sur : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

### Le "chèque santé" accepté par l'IRCEM Mutuelle

L'IRCEM Mutuelle accepte le chèque Santé pour la "Garantie Santé" et vous propose le choix entre plusieurs niveaux de garanties selon vos besoins.

#### Renseignez-vous :

• Nos conseillers sont joignables du lundi au vendredi de 8H30 à 18H00 au **0 811 025 030** (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

• Vous pouvez également retrouver les avantages de nos garanties IRCEM Mutuelle sur notre site [www.ircem.com](http://www.ircem.com)

(\*\*) Offre valable pour les dossiers d'adhésion retournés à l'IRCEM Mutuelle avant le 31/10/2011 : 1 mois offert à l'ouverture du contrat + 1 mois offert à la date anniversaire du contrat

**2 mois de cotisation offerts sur la Garantie SANTE \*\***

### L'aide Sociale d'IRCEM Prévoyance

Vous pouvez également solliciter le service social de l'IRCEM Prévoyance, qui peut vous aider, sous certaines conditions, à faire face à des frais importants de santé (prothèse dentaire ou auditive, orthodontie, frais d'optique, hospitalisation, forfait journalier hospitalier, chambre particulière, frais d'hébergement en cure, etc).

Contactez votre **Conseiller Social IRCEM Plus**  
au **0 980 980 990\***  
du lundi au vendredi de 8H30 à 18H00

\* Appel non surtaxé

## Votre Retraite : ce qui change

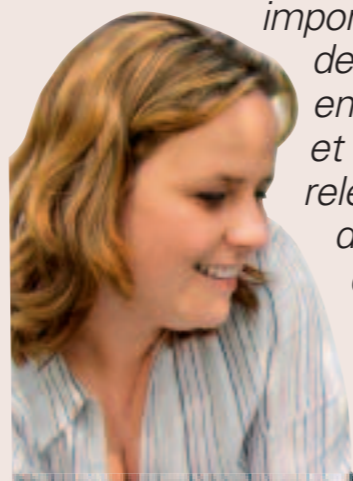
La loi du 9 novembre 2010 pose les principes de la réforme des retraites.

Les régimes complémentaires ont dû s'adapter. L'accord du 8 mars 2011 en fixe le cadre.

Il s'articule autour de 6 axes : les conditions de liquidation des retraites complémentaires, le versement mensuel, la reconduction de l'AGFF\*, les majorations familiales, la mise en cohérence des régimes complémentaires et leur mise en œuvre.

Cette réforme prévoit donc, entre autre, une information plus

importante des salariés en activité et un relèvement de l'âge de la retraite.



### Vous serez mieux informé

A compter de 2012, vous pourrez bénéficier à votre demande d'un « point d'étape individuel retraite » à partir de 45 ans.

Cet entretien portera notamment sur :

- les droits que vous vous êtes constitués dans les régimes de retraite légalement obligatoires,
- les perspectives d'évolution de ces droits, compte tenu des choix et des aléas de carrière éventuels (tels que des périodes d'étude ou de formation, de chômage, de travail pénible, d'emploi à temps partiel, de maladie, d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de congé maternité).
- les dispositifs vous permettant d'améliorer le montant futur de votre pension de retraite,
- les possibilités de cumuler un emploi et une retraite.

\*AGFF : Association de Gestion des Fonds de Financement de l'AGIRC et de l'ARRCO

### Relèvement de l'âge légal du départ à la retraite

Les régimes de retraite complémentaire se calent en effet sur les mesures d'âge et de durée de cotisation du régime de Sécurité sociale pour une retraite à taux plein.

L'âge de départ à la retraite évolue progressivement de 62 à 67 ans à l'exception des mesures d'assouplissement. Elles sont relatives à la pénibilité, le handicap, l'amiante et les carrières longues. Elles permettent de partir plus tôt. Reportez-vous au tableau pour connaître votre âge de départ à la retraite.

Pour les assurés nés en :	Ouverture des droits			Taux plein	
	Âge	Année correspondante	Durée d'assurance requise	Âge	Année correspondante
1947	60 ans	2007		65 ans	2012
1948	60 ans	2008	160	65 ans	2013
1949	60 ans	2009	161	65 ans	2014
1950	60 ans	2010	162	65 ans	2015
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 30 juin 1951	60 ans	2011	163	65 ans	2016
Entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	2011-2012	163	65 ans et 4 mois	2016-2017
1952	60 ans et 8 mois	2012-2013	164	65 ans et 8 mois	2017-2018
1953	61 ans	2014	165	66 ans	2019
1954	61 ans et 4 mois	2015-2016	165	66 ans et 4 mois	2020-2021
1955	61 ans et 8 mois	2016-2017	166	66 ans et 8 mois	2021-2022
1956	62 ans	2018	En attente de la parution du décret	67 ans	2023
1957	62 ans	2019		67 ans	2024
1958	62 ans	2020		67 ans	2025

## Votre droit à l'information

La loi du 21 août 2003 a créé le droit à l'information individuelle des assurés sur leur retraite. A terme, vous recevrez donc tous les 5 ans, à partir de 35 ans, un courrier commun des organismes de retraite obligatoire, récapitulant l'ensemble de vos droits et comportant, à partir de 55 ans, une estimation du montant de votre future retraite. Pour savoir quand vous recevrez ce courrier, reportez-vous au calendrier des envois.

	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979...
2007	58 ans								50 ans																						
2008		58 ans	57 ans							50 ans				45 ans																	
2009				57 ans	56 ans						50 ans				45 ans					40 ans											
2010						56 ans	55 ans					50 ans				45 ans					40 ans						35 ans				
2011			60 ans					55 ans					50 ans				45 ans					40 ans						35 ans			
2012	63 ans			60 ans					55 ans				50 ans					45 ans					40 ans						35 ans		
2013		63 ans			60 ans					55 ans				50 ans						45 ans				40 ans						35 ans	
2014...						60 ans					55 ans				50 ans						45 ans				40 ans					35 ans	

■ Estimation indicative globale ■ Relevé de situation individuelle

Cette information vous sera envoyée automatiquement durant le second semestre de l'année indiquée sur le calendrier ci-dessus. Vous n'avez donc aucune démarche à effectuer.

# Notre numéro de téléphone change

Pour mieux vous servir, nous modernisons notre dispositif téléphonique.

Afin d'accéder plus facilement à nos services, nous mettons à votre disposition un numéro de téléphone unique :

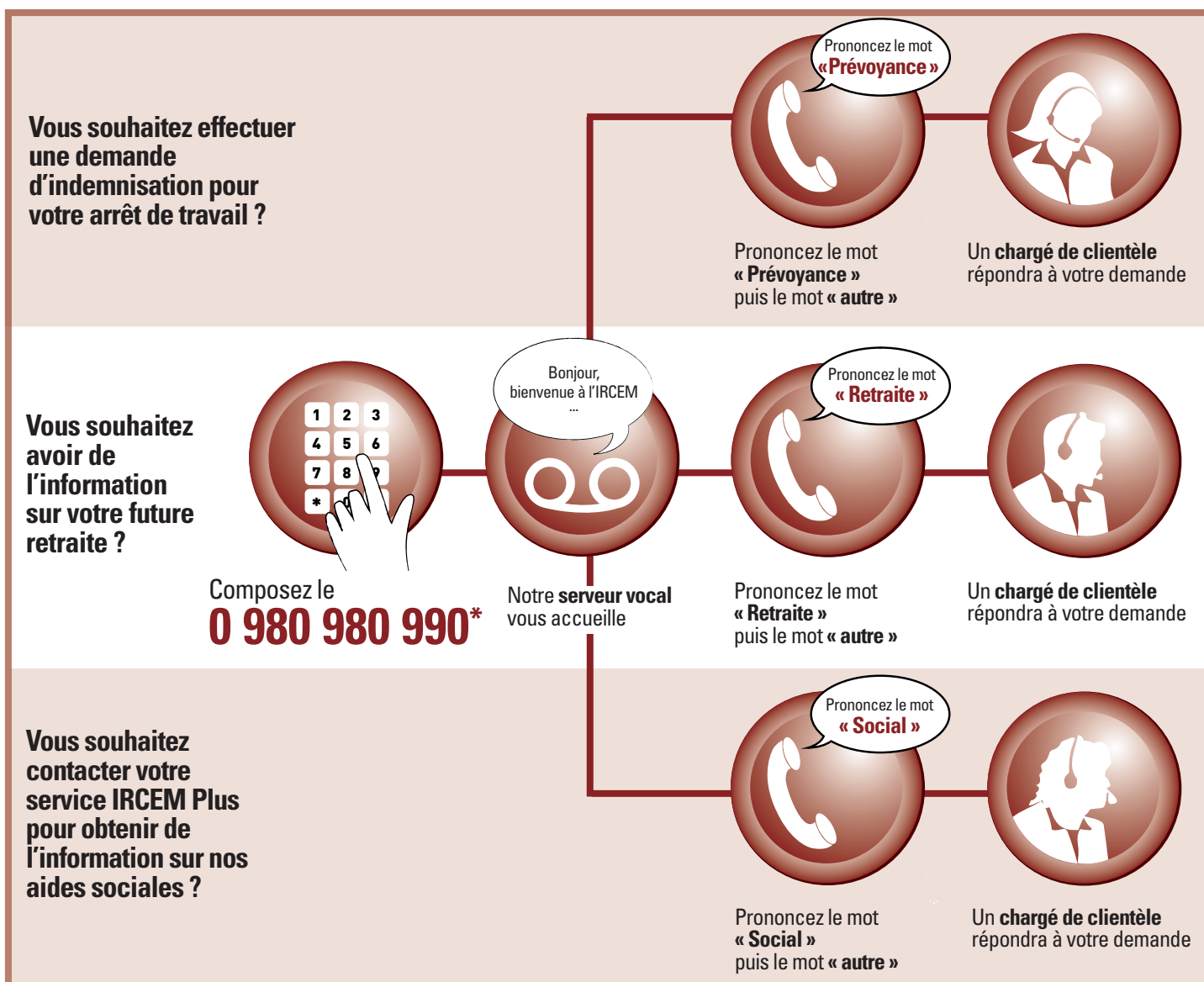
**0 980 980 990\***

Un serveur vocal vous accueillera pour vous guider.

## VOS AVANTAGES

- Un seul numéro à retenir
- La visibilité sur votre éventuel temps d'attente
- L'assurance d'entrer en contact avec un conseiller qualifié

Quelques exemples :



## Efficace et pratique !

Grâce à notre serveur vocal, vous connaîtrez en temps réel votre temps moyen d'attente.

De plus, notre serveur vocal vous informera sur nos dernières actualités.

De la demande d'information au suivi de votre dossier, nos chargés de clientèle sont à votre service pour répondre à toutes vos questions au **0 980 980 990\*** du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00.

Vous pouvez également nous joindre par mail en écrivant à : **info@ircem.com**

\* Appel non surtaxé

# Où trouver les réponses à mes questions ?

Le Groupe IRCÉM à votre écoute		
Votre retraite complémentaire (Relevé Actualisé de Points en ligne)	Pour toujours mieux vous servir, le Groupe IRCÉM simplifie sa relation client. Désormais un numéro unique :	
Vos indemnités complémentaires en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident	<b>0 980 980 990</b> (Appel non surtaxé) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00	<b>Nouveau numéro</b>
Votre compteur DIF (Droit Individuel à la Formation)	Une nouvelle adresse mail : <b>info@ircem.com</b> (préciser l'objet de la demande)	
Des difficultés passagères (service IRCÉM+, l'action sociale de l'IRCÉM)	Et toujours : <b>www.ircem.com</b>	
Les garanties IRCÉM Mutuelle : garantie santé, obsèques, dépendance, protection en cas d'accident	<b>0 811 025 030</b> (prix d'un appel local depuis un poste fixe) Du lundi au vendredi de 8H30 à 18H00	<b>www.ircem.com</b> En nous envoyant un mail à : <b>info@ircem.com</b> (préciser l'objet de votre demande)
Ecoute et soutien psychologique gratuit (service Psya offert par l'IRCÉM)	<b>0 800 737 797</b> (appel gratuit depuis un poste fixe)	
D'autres organismes vous renseignent		
Votre contrat de travail : rémunération, congés payés, licenciement, préavis, jours fériés...		Les sites «internet» des organisations syndicales représentant les salariés <a href="http://www.travail.gouv.fr">www.travail.gouv.fr</a>
La recherche de nouveaux employeurs	<b>0 826 10 30 10</b> (0,15€ TTC/mn)	<a href="http://www.particulieremploi.fr">www.particulieremploi.fr</a>
Votre formation professionnelle	Contactez l'AGEFOS PME de votre région	<a href="http://www.agefos-pme.com">www.agefos-pme.com</a>
	<b>0 800 820 920</b> (appel gratuit depuis un poste fixe)	<a href="http://www.emploiela famille-formation.fr">www.emploiela famille-formation.fr</a> e-mail : <a href="mailto:directformation@institut-fepem.fr">directformation@institut-fepem.fr</a>
Votre indemnisation Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail	Contactez la CPAM de votre circonscription	<a href="http://www.ameli.fr">www.ameli.fr</a>
Les indemnités de chômage	Contactez le pôle emploi de votre circonscription	<a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a>
Votre retraite de base	Contactez la CARSAT de votre région	<a href="http://www.lassuranceretraite.fr/">http://www.lassuranceretraite.fr/</a> <a href="http://www.info-retraite.fr">www.info-retraite.fr</a>
Les prestations familiales : la PAJE...	Contactez la CAF de votre circonscription	<a href="http://www.caf.fr">www.caf.fr</a>
	<b>0 820 007 253</b> (0,12€ TTC/mn)	<a href="http://www.pajemploi.urssaf.fr">www.pajemploi.urssaf.fr</a>
Les réductions d'impôts et crédits d'impôts	"Impôts-Service" au <b>0 810 467 687</b> (prix d'un appel local depuis un poste fixe)	<a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>
Votre changement d'adresse		<a href="http://www.changement-adresse.gouv.fr">www.changement-adresse.gouv.fr</a>

**Vous souhaitez nous écrire**, n'oubliez pas d'indiquer sur toutes vos correspondances, papier ou électronique, vos coordonnées complètes (nom, prénom, numéro d'identifiant client IRCÉM, numéro de Sécurité sociale, adresse et numéro de téléphone). Sur votre enveloppe, précisez l'objet de votre demande et adressez-la à :  
**Groupe IRCÉM, 261, avenue des Nations Unies - 59672 Roubaix cedex 1.**

**N'oubliez pas que des informations vous attendent sur notre portail : [www.ircem.com](http://www.ircem.com)**

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse ou du service apporté lors de précédents contacts, vous pouvez adresser votre courrier de réclamation à M. le Médiateur du Groupe IRCÉM - 261, avenue des Nations Unies - BP 10504 - 59672 Roubaix cedex 1 qui s'engage à résoudre votre litige dans les meilleurs délais.

